



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Écoles et établissements scolaires : quand une classe doit-elle être fermée ?

Publié le 29 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison de la dégradation des taux d'incidence de l'épidémie de Covid-19, les règles concernant l'isolement des cas contacts dans une classe évoluent. Désormais, les classes fermeront à partir d'un cas positif, tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée), dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires. Dans les autres départements, les classes de maternelle ferment pendant une semaine si un élève est positif. Dans les écoles primaires, les collèges et les lycées, où le port du masque est obligatoire pour tout le monde, la classe est fermée lorsque 3 cas de Covid-19 sont confirmés ou bien un seul cas confirmé au variant dit « *sud-africain* » ou « *brésilien* ». Le point avec *Service-Public.fr*.

Dans sa mise à jour du 27 mars 2021, la foire aux questions proposée par l'Éducation nationale [306136](https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136) précise de nouvelles mesures relatives à l'identification des cas contacts et à la fermeture des classes.

Dans les départements placés en mesures renforcées

Dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14749>), un cas positif parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours. Cette mesure est valable tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée).

Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours :

- à partir de la date des premiers symptômes pour les cas symptomatiques ;
- à partir de la date du prélèvement pour les cas asymptomatiques.

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contacts à risque. Les mesures décrites ici doivent être suivies. (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14307>) À l'issue de la période de fermeture, l'élève de plus de 6 ans, retourne dans l'établissement si les parents attestent sur l'honneur qu'un test négatif a été réalisé. À défaut, le retour se fera après 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et après 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer.

A noter : Les parents contraints de garder leur enfant peuvent bénéficier d'un arrêt de travail lorsqu'ils ne peuvent pas télétravailler. (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14290>)

Dans les autres départements

Dans les classes maternelles

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le ministère de l'Éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque. Ils ne sont donc pas invités à s'isoler.

En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque et s'isolent pendant sept jours chez eux. La classe doit donc être fermée pendant cette période.

Dans le cas où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19, alors une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.

Dans l'enseignement primaire et secondaire

Le port du masque grand public de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

L'identification des contacts à risque au sein d'une classe doit être réalisée dès le premier cas.

Toutefois, dans le cas où 3 élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19, alors les élèves de la classe doivent être considérés comme contacts à risque et la classe fermée. Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.

▲ Attention : De la maternelle au lycée, l'apparition d'un seul cas confirmé d'un des variants dits « *sud-africain* » ou « *brésilien* » parmi les élèves, implique la fermeture de la classe concernée. Il en est de même si l'élève est cas contact d'un parent ou d'un membre de la fratrie contaminé par un de ces deux variants. Tous les élèves et les professeurs doivent alors faire tester le jour même. Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque. L'apparition de l'une de ces variantes chez un personnel n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.

A noter : La conduite à tenir autour d'un cas confirmé de la variante britannique est la même que pour le cas général conformément aux prescriptions des autorités sanitaires. Selon l'analyse locale concernant la circulation de cette variante sur le territoire, en lien avec l'ARS, la fermeture de la classe pourra toutefois être envisagée dès le premier cas.

Et aussi

- Une nouvelle évolution du protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14409>)
 - Écoles et établissements scolaires : nouvelle organisation des activités sportives et de la cantine (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14603>)
 - Bac 2020-2021 : les épreuves communes sont annulées (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14427>)
 - Quand un enfant de 6 ans doit-il porter le masque ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14422>)
-

Pour en savoir plus

- Précisions et renforcement du protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires [↗](https://www.education.gouv.fr/precisions-et-renforcement-du-protocole-sanitaire-dans-les-ecoles-et-etablissements-scolaires-322825) (<https://www.education.gouv.fr/precisions-et-renforcement-du-protocole-sanitaire-dans-les-ecoles-et-etablissements-scolaires-322825>)
Ministère chargé de l'éducation
- Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires [↗](https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467) (<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>)
Ministère chargé de l'éducation
- Plan de continuité pédagogique [↗](https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuité-pedagogique.html) (<https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuité-pedagogique.html>)
Ministère chargé de l'éducation